

Code d'Éthique et règle de régie
interne en matière de Référence de
la main-d'œuvre dans l'industrie de
la Construction
De l'Association Unie des
compagnons et Apprentis de
l'industrie de la Plomberie et de la
Tuyauterie des
États-Unis et du Canada



Local 71

Code Ethique

En vertu du règlement sur le permis de service de référence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

1. En conformité avec l'article 42 dudit règlement, le local 71 doit agir de bonne foi, notamment en adoptant un comportement exempt de toute forme de discrimination et d'intermédiation.

2. En conformité de l'article 43 dudit règlement:

Le local 71 ne peut, à l'égard d'un salarié:

a) le privilégier ou le défavoriser notamment pour un motif lié à la participation de ce salarié à ses activités ou à ses instances.

b) le défavoriser en raison de l'exercice d'un droit que lui confère la loi ou un règlement pris pour son application.

3. En conformité avec l'article 44 dudit règlement le local 71 ne peut exiger le paiement de frais spécifique pour une référence ou pour l'inscription à un service de référence.

4. Le Local 71 doit prendre tous les moyens raisonnables pour que le règlement sur le permis de référence de la main-d'œuvre soit respecté en tout temps.

5. Le Local 71 travaille à éliminer toutes formes de discrimination et plus particulièrement celle reliés à l'âge, le sexe et la race de ses membres.

Ethics Code

Under the Regulations permit referral service workforce in the construction industry.

1. Pursuant to Article 42 of the Regulation, the local 71 must act in good faith, including adopting a free behavior of all forms of discrimination and intermediation Regulation...:
- 2 In accordance with Article 43 of the Regulation and in respect of a member, Local 71 cannot:
 - a) privilege or disadvantage in particular for a reason related to the members participation in its activities or its instance.
 - b) disadvantage due to exercise of a right conferred by law or regulation taken for its application.
3. Consistent with Article 44 of the Regulation Local 71 may not require the payment of a specific fee for a reference or to register for a reference service.
4. Local 71 must take all reasonable steps to ensure that the regulations permit reference labor is respected at all times.
5. Local 71 is working to eliminate all forms of discrimination and particular those related to age, sex and race of its members.